

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 4 MARS 2026 À 17:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND membre nommée, Dominique BERNARD membre nommé

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Marie-Laure RIVALS membre nommée, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : JÉRÔME ROBERT

**OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES –
SORTIES ORGANISÉES EN 2026 POUR LES SENIORS**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Pour l'année 2026, le CCAS prévoit d'organiser, en plus de la sortie annuelle du Maire en juin, deux autres sorties, à savoir :

Judi 2 avril - Fruits et pépites

Circuit commenté en autocar à travers la Vallée de la Seine et la Route des Fruits (Saint-Maurice-d'Ételan) puis visite du Château du Taillis (Duclair)

Judi 8 octobre - Sauvegarde et souvenirs

Découverte de l'association C.H.E.N.E. puis visite de la classe des années 50 et animation quizz (Allouville-Bellefosse)

Pour l'encaissement des participations aux sorties, une délibération doit être prise, détaillant le coût de chaque sortie.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Après en avoir délibéré,
ORGANISE en plus de la sortie annuelle de juin, deux sorties en 2026.

FIXE les tarifications suivantes :

Jeudi 2 avril – SAINT-MAURICE-D'ETELAN / DUCLAIR	95 €
Jeudi 8 octobre – ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	80 €

Un tarif préférentiel fixé à 10 € est proposé aux personnes bénéficiant des tickets services, dans la limite de 10 personnes.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S